

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 26 février 2010

Service instructeur

Service de l'Action Internationale,
Transfrontalière et Européenne

N° CP-2010-3-10-2

Service consulté

**F012 - CONTRIBUTION AU BUREAU ALSACE A BRUXELLES : ORGANISME
D'INFORMATION ET DE CONSEIL EN MATIERE DE POLITIQUES
EUROPEENNES**

Résumé : *Dans le cadre du suivi des politiques européennes il vous est proposé de poursuivre en 2010 le soutien au Bureau Alsace de Bruxelles à hauteur de 71 400 €.*

Le Bureau Alsace de Bruxelles, créé en 1990, est la structure de représentation des collectivités territoriales et des chambres consulaires alsaciennes auprès des institutions européennes. Il rassemble 9 partenaires financeurs : le Conseil Régional d'Alsace, le Conseil Général du Bas-Rhin, le Conseil Général du Haut-Rhin, la CUS, la MAA, la Ville de Colmar, la Chambre des Métiers d'Alsace, la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie et la Chambre Régionale d'Agriculture.

Le Bureau a pour mission d'informer ses partenaires sur les institutions et les politiques européennes, de les conseiller et les aider au montage de projet dans le cadre de programmes communautaires, d'organiser l'accueil de délégations, de représenter leurs intérêts à Bruxelles et de former agents et élus aux thématiques européennes. Le Bureau Alsace appuie également la Région Métropolitaine Trinationale du Rhin Supérieur dans le développement de sa stratégie européenne.

Le 22 février 2008, l'ensemble des partenaires financeurs a signé avec l'association APA-Service (structure juridique qui porte le Bureau Alsace), une convention multipartite triennale pour la période 2008 - 2010.

Le Bureau Alsace, nous a transmis, par courrier du 15 septembre 2009, sa demande de subvention au titre de l'année 2010. Conformément au budget prévu dans l'annexe 3 de la convention triennale, cette demande portait sur une somme de 77 114 €, la subvention accordée pour 2009 s'étant élevée à 71 400 €.

Au regard du contexte budgétaire actuel et de l'excédent annoncé pour l'année 2008, il a été acté, lors du comité de suivi de la convention du 12 octobre 2009, que le Département du Haut-Rhin maintiendrait sa subvention en 2010 à même hauteur qu'en 2009, soit 71 400 €. Le Conseil Général du Bas-Rhin et la CUS ont adopté la même position.

Cette décision ne nécessite pas la signature d'un avenant à la convention triennale multipartite.

° ° °

Je vous invite à vous prononcer sur cette demande d'un montant de :

- 71 400 € en 2010 pour la contribution financière au fonctionnement du Bureau Alsace à Bruxelles (APA-Service) dont l'incidence financière est prévue sur le programme F712, chapitre 65, fonction 048, nature 6562 du budget départemental 2010.

La subvention départementale fera l'objet de deux versements, dont le premier est à hauteur de 70 % (en début d'année budgétaire) et le second à hauteur de 30 % du montant total (sur présentation du rapport d'activité et des comptes certifiés de l'année n-1).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER